

PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

1^{ER} MARS 2016

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à refuser un nouveau report de la mise en œuvre du Réseau Express
Régional (RER) entre Bruxelles et la Wallonie *

déposée par

M. Fourny, Mme Moucheron, MM. Antoine,
Henry, Mme Lambelin et M. Collignon

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des travaux publics,
de l'action sociale et de la santé

par

Mme Salvi

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé s'est réunie le 1^{er} mars 2016 afin d'examiner la proposition de résolution visant à refuser un nouveau report de la mise en oeuvre du Réseau Express Régional (RER) entre Bruxelles et la Wallonie Doc. 410 (2015-2016) – N° 5 ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ *Ont participé aux travaux* : Mmes Bonni, De Bue, Durenne, Kapompole (Présidente), M. Knaepen, Mmes Lambelin, Leal-Lopez, M. Onkelinx, Mmes Pécriaux, Salvi (Rapporteuse) Vienne, M. Wahl.

Ont assisté aux travaux : Mme Baltus-Môres, MM. Bellot, Collignon, Mmes Defrang-Firket, Dock, MM. Henry, Jeholet, Mmes Moinnet, Moucheron, MM. Puget, Stoffels, Mme Waroux.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.

I. EXPOSÉ DE MME MOUCHERON, CO-AUTEURE DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Mme Moucheron commence par remarquer que l'en-gorgement des axes routiers et les difficultés d'accès à la capitale constituent un problème national et une source de tracas pour un grand nombre de citoyens. Il s'agit d'un véritable handicap pour le fonctionnement et le développement du pays.

Elle souligne qu'il avait déjà été envisagé de renoncer à l'achèvement de la mise à quatre voies des lignes 161 et 124 mais qu'aujourd'hui le RER est quasiment terminé en Flandre et que les wallons risquent de devoir se contenter d'une solution de fortune.

Les débats en séance plénière ont pourtant démontré que chaque groupe politique était déterminé à réclamer l'achèvement du RER. Il est par ailleurs rappelé que le Gouvernement wallon a proposé 200 millions à titre de préfinancement pour la finalisation de ce RER.

Au cours du dernier comité exécutif des ministres de la Mobilité, il est apparu qu'il ne resterait plus que 105 millions d'euros disponibles au fonds RER et l'enveloppe nécessaire à l'achèvement du chantier s'élèverait à 920 millions d'euros.

La commissaire indique que la proposition de résolution tend à démonter la détermination de la Wallonie à obtenir ce qui lui est dû et à soutenir les ministres régionaux dans la défense des intérêts francophones.

Le texte entend demander au Gouvernement wallon de refuser tout report concernant la mise en oeuvre du RER, de saisir le comité de concertation chaque fois que cela apparaît nécessaire afin d'exiger la finalisation du RER et de défendre l'achèvement du chantier RER situé en territoire wallon.

Il est également souhaité de requérir du Gouvernement fédéral qu'il prévoit, dès son prochain ajustement budgétaire, les moyens nécessaires pour réalimenter le fonds. Il conviendra également de s'assurer d'une dotation suffisante pour les lignes 124 et 161 mais aussi de modifier la clé de répartition 60-40 qui est source de nombreux problèmes dans la finalisation des chantiers en Wallonie.

Enfin, il est revendiqué que le Gouvernement wallon soit préalablement consulté pour les décisions fédérales qui touchent les lignes ferroviaires stratégiques en Wallonie.

II. DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Onkelinx se réjouit de constater qu'un dialogue se noue entre les différentes parties du pays. Il relève que les retards dans les travaux sur le calendrier initial ne date pas d'hier. En effet, la mise à quatre voies étaient déjà prévue fin 2007 et il en va de même de la dotation du fonds RER dont l'insuffisance était connue.

Le commissaire estime qu'il fait réaffirmer que la réalisation des travaux du RER est essentielle et participe à l'attractivité de la Région de Bruxelles et de la Wallonie. Il s'agit également d'un avantage en matière de bien-être des navetteurs et au niveau des émissions de gaz à effet de serre. L'amélioration de l'offre des transports publics participe à l'attractivité durable des régions.

Il est par ailleurs rappelé que le RER constitue également un lien physique entre Bruxelles et la Wallonie et il s'agit là d'un point important pour la solidarité entre Francophones. Il est nécessaire que la SNCB investisse en Wallonie et qu'il soit mis en place un traitement équitable avec la Flandre.

L'intervenant insiste sur le fait que le RER constitue un enjeu pour les citoyens puisque ce sont 100 000 Wallons qui se rendent chaque jour à Bruxelles, dont 20% le font en train. Il s'agit donc d'augmenter l'offre de transport public tout en améliorant la qualité du réseau ferroviaire wallon.

M. Henry se réjouit des réunions qui se sont tenues avec les différents gouvernements et il espère qu'elles ont été constructives. Il souhaite que M. le Ministre puisse en réaliser un état des lieux.

Il semble clair à l'intervenant que le RER est un des investissements les plus importants en matière ferroviaire pour la Wallonie, en ce compris la mise à quatre voies sans laquelle il n'est pas possible de parer un certain nombre d'incidents et surtout d'avoir un cadencement régulier qui conditionne un véritable RER et qui permette d'augmenter le nombre de voyageurs.

À cet égard, il constate qu'il existe d'autres investissements nécessaires pour relier les grandes villes à Bruxelles dans un temps raisonnable et il souhaiterait également savoir ce qu'il en est de ce point de vue là.

Pour ce qui concerne les questions plus spécifiques relatives au RER, il a été évoqué la question d'un préfinancement et de remettre en cause la clé 60-40 dans son caractère annuel. Il est demandé si cela est toujours d'actualité et quel est l'agenda des discussions à venir.

Le commissaire attend aussi de connaître le cadre général des discussions au niveau fédéral sur la poursuite du projet RER par rapport au moyens supplémentaires disponibles. D'autres demandes sont-elles

rencontrées en Flandre et cela handicape-t-il celles qui peuvent être faites en Wallonie ?

Sur le contenu de la résolution, l'intervenant rejoint les auteurs mais refuse de penser que quelques réunions suffiront à résoudre le problème.

Mme Moucheron souhaite revenir sur la clé de répartition et rappelle qu'il existe bel et bien une spécificité wallonne. Elle estime cependant illogique cette clé soit liée au nombre d'habitants et non à la surface du territoire. Cela étant, la priorité est actuellement de revoir son caractère annuel.

Mme De Bue se souvient du débat consensuel sur ce dossier en séance plénière. Elle regrette dès lors que le groupe MR n'ait pas été sollicité pour consigner le texte de cette proposition. De même, elle regrette le ton parfois utilisé dans la résolution. Le titre lui paraît par exemple assez négatif et elle plaide pour adopter un ton plus positif, tout en étant réaliste.

Selon la commissaire, il est préférable de rassembler les forces de chacun autour de cette problématique plutôt que de rester dans une logique de confrontation avec le Fédéral. Le RER est un projet global qui touche l'ensemble du pays et particulièrement les trois régions.

L'intervenante reconnaît que la clé 60-40 n'est pas avantageuse pour la Wallonie mais elle craint qu'ouvrir ce débat ne joue pas en faveur de la Région mais conduise vers une répartition moins favorable. Il est à cet égard rappelé que la Déclaration de politique régionale de 2009 mentionnait qu'il fallait à tout prix maintenir cette clé 60-40.

Il conviendrait dès lors de revoir son application plutôt sur une période pluriannuelle qui semble une approche plus correcte et qui est déjà sur la table du Gouvernement fédéral. Cette modification serait en outre avantageuse pour toutes les entités régionales.

Il faut par ailleurs éviter de communautariser ce dossier en focalisant le débat sur les lignes 124 et 161. Il est répété qu'il s'agit d'un projet global et que chaque investissement à un impact positif pour la Wallonie.

Il est également rappelé que le fait que le fonds RER est sous-alimenté ne constitue pas un élément nouveau. Cela est connu depuis plus de dix ans et il faut remettre cela dans un contexte plus large.

La commissaire estime en outre que la résolution doit être actualisée car des organes ont à présent été mis en place pour traiter de ce dossier en particulier mais aussi de toute une série de problématiques liées à la mobilité et ce, compte tenu de l'actualité bruxelloise et le mauvais état des tunnels.

L'intervenante constate également un manquement dans le texte de la résolution dans la mesure où la notion de ligne ferroviaire stratégique n'est pas clairement définie alors qu'il est demandé au point 7 de revendiquer auprès du Fédéral que les Régions soient consultées sur ce point. Il est cependant rappelé que la dernière réforme de l'État prévoit des mécanismes de concertation entre le Fédéral et les Régions et notamment la présence de ces dernières au sein du Conseil d'administration du groupe SNCB.

Cela étant, la commissaire affirme que son groupe soutiendra cette proposition de résolution mais souhaite la reformuler de façon plus positive.

Il convient ainsi de replacer le débat dans un contexte où il est considéré que le montage budgétaire élaboré dès 2001 en vue de financer les travaux de modernisation des axes formant le RER entraîne aujourd'hui un solde insuffisant pour finir l'ensemble des travaux projetés. Il est d'ailleurs rappelé que la Cour des comptes va également travailler sur ce montage et sur la façon dont le fonds RER a été géré.

M. Wahl relève l'importance des recours au Conseil d'État dans le retard pris dans certains chantiers. Il faut systématiquement réintroduire des permis et il n'est pas possible d'empêcher les riverains de déposer à nouveau des recours. Un certain nombre d'éléments échappe donc aux décideurs politiques et aux questions de financement. Aussi, il estime qu'il faudra à terme se pencher sur cette problématique qui entrave parfois gravement l'action publique.

En ce qui concerne la révision de la clé 60-40, il serait utile afin de pouvoir défendre au mieux les intérêts wallons que le Gouvernement régional se munisse d'un certain nombre d'outils et d'études afin de justifier sa position.

M. Puget tient à souligner qu'il n'y a pas que les partis de la majorité qui s'intéressent au dossier du RER et il serait dès lors ridicule de rentrer dans une confrontation stérile entre majorité et opposition sur ce type de problématique.

Le député affirme qu'il soutiendra toute proposition de résolution visant à faire bloc contre ce qu'il appelle le « dictat » flamand, lequel voudrait supprimer tous les avantages que pourrait avoir la Wallonie et décourager chaque wallon d'aller travailler à Bruxelles afin que cette dernière devienne de plus flamande.

Il s'agit donc de soutenir chaque proposition qui sera faite pour avancer dans ce dossier.

M. Bellot indique que renégocier la clé 60-40 sur base des critères qui l'ont instaurée dans les années 90 conduirait à une répartition plus défavorable de l'ordre de 62-38. Aussi, c'est l'aspect pluriannuel qui doit aujourd'hui être plaidé car il ne remet pas en cause le dispositif.

Le commissaire tient également à signaler que le RER est loin d'être fini en Flandre, contrairement à ce qui a pu être dit. Il est précisé que celui-ci est cependant opérationnel pendant la phase intermédiaire des travaux dans la mesure où deux nouvelles voies sont réalisées en continu. Les trains circulent sur les deux nouvelles voies pendant le démantèlement des deux anciennes. Selon l'intervenante, il est important que la Wallonie puisse également bénéficier de la mise en route durant ces phases intermédiaires et là où il est possible de mettre en service le RER.

Il s'agit par ailleurs – dans le cadre d'un fédéralisme de coopération – de montrer un maximum d'unité face à un enjeu considéré comme important et qui paie l'absence stratégique en matière ferroviaire depuis plus de

20 ans. Au-delà du débat sur le RER, il est nécessaire d'avoir une vision forte du développement du réseau ferré wallon.

Enfin, il s'agit de s'inspirer des dispositifs tels qu'il en existe dans d'autres pays ou même en Flandre et que quand l'intérêt régional voire national est en jeu, les procédures de mise en place et d'obtention des permis d'urbanisme soient plus résistantes à la capacité de pouvoir faire des recours.

Il faut réfléchir au moyen juridique de palier cette problématique tout en protégeant les droits individuels et collectifs.

M. le Ministre espère pouvoir aboutir à une solution dans des délais raisonnables. Il estime que le dernier comité de concertation a permis de franchir une nouvelle

étape puisqu'il s'est conclu par l'engagement ferme du Gouvernement fédéral de réaliser la mise à quatre voies de l'intégralité du parcours tel que prévu dans les accords antérieurs.

Par ailleurs, le Comité de concertation a pris acte de la proposition du Gouvernement wallon de contribuer à hauteur de 200 millions d'euros au préfinancement. Il ne s'est cependant pas prononcé sur l'intérêt qu'il portait ou non à la mesure.

En ce qui concerne la clé de répartition 60-40, l'intervenant souhaite avant tout qu'elle puisse être maintenue mais dans une perspective pluriannuelle plutôt qu'annuelle.

Il est enfin salué la volonté de consensus qui a présidé la rédaction de la proposition de résolution.

III. VOTES

L'amendement (Doc. 410 (2015-2016) – N° 2) déposé par M. Wahl, Madame Lambelin, Monsieur Henry, et Madame Moucheron a été adopté à l'unanimité.

Les amendements n°s 1 et 2 (Doc. 410 (2015-2016) – N°3) déposés par Mmes Moucheron, Lambelin, Monsieur Henry et Madame De Bue ont été adoptés à l'unanimité.

Les amendements n°s 1 à 5 (Doc. 410 (2015-2016) – N° 4) déposés Madame De Bue, Monsieur Henry, Mesdames Lambelin et Moucheron ont été adoptés à l'unanimité.

L'amendement n°1 (Doc. 410 (2015-2016) – N°4) fera l'objet d'une correction technique dans la mesure où il aboutit à introduire au sein du même considérant, deux fois le mot « considérant ».

IV. VOTE SUR L'ENSEMBLE

L'ensemble de la proposition de résolution telle qu'amendée a été adopté à l'unanimité des membres.

V. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,
V. SALVI

La Présidente,
J. KAPOMPOLE

TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à soutenir le projet de Réseau Express Régional (RER) entre Bruxelles, la Wallonie et la Flandre et à l'estimer comme prioritaire en vue de résoudre les problèmes de mobilité des navetteurs

Le Parlement de Wallonie,

- A. Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;
- B. Considérant la Déclaration de Politique régionale (DPR) 2014-2019 qui indique que le Gouvernement wallon défendra auprès de l'État fédéral l'accélération des travaux du RER;
- C. Considérant que le transport-logistique figure parmi les pôles de compétitivité du Plan Marshall;
- D. Considérant l'article 11 du contrat de gestion de la SNCB qui prévoit la mise en place d'une offre RER vers, dans et autour de Bruxelles en collaboration avec les autres sociétés de transport public et avec les instances et administrations fédérales et régionales concernées;
- E. Considérant l'importance cruciale du projet de Réseau Express régional autour de Bruxelles pour la mobilité des habitants de la Wallonie et son développement économique;
- F. Considérant que les lignes à destination de la Flandre sont en passe d'être achevées et qu'elles pourront prochainement entrer en service et que toutes les lignes ferroviaires formant le réseau autour et dans Bruxelles forment un ensemble et que le retard des travaux de modernisation sur l'une d'entre elles a des conséquences sur l'ensemble du réseau;
- G. Considérant l'analyse du plan de transport de la SNCB réalisée par la cellule ferroviaire du Service public de Wallonie;
- H. Considérant les montants investis par la Wallonie dans le Park and Ride de Louvain-la-Neuve destinés à accueillir les véhicules des navetteurs;
- I. Considérant le montage budgétaire élaboré dès 2001 en vue de financer les travaux de modernisation des axes formant le RER entraînant aujourd'hui un solde insuffisant pour finir l'ensemble des travaux projetés;
- J. Vu la motion en faveur de l'achèvement dans des délais raisonnables du chantier RER, adoptée à l'unanimité par le Conseil provincial du Brabant wallon le 28 janvier 2016;

Demande au Gouvernement wallon,

1. de considérer le projet RER comme priorité absolue en vue de résoudre les problèmes de mobilité des navetteurs et de réitérer les travaux de modernisation des lignes 124 et 161 comme prioritaires dans le cadre de la mise en place de ce réseau;
2. de saisir, chaque fois que cela apparaîtra nécessaire, le Comité de concertation afin d'y revendiquer la finalisation du Réseau Express Régional, notamment la mise à quatre voies des lignes 124 (vers Nivelles) et 161 (vers Ottignies);
3. de défendre l'achèvement du chantier RER situé en territoire wallon dans le cadre de la plateforme d'intermodalité, mise sur pied par le comité de concertation du 28 octobre 2015, et du Comité exécutif des Ministres de la Mobilité, et de veiller à ce que ces instances se réunissent régulièrement;
4. de requérir du Gouvernement fédéral qu'il prévoie les moyens budgétaires nécessaires afin d'alimenter le fonds RER à un niveau suffisant pour accélérer les travaux sur les lignes 124 et 161;
5. de s'assurer auprès du Gouvernement fédéral de la dotation suffisante des lignes 124 et 161 du Réseau Express Régional (RER) en matériel afin de satisfaire à la demande des usagers;
6. de proposer une modification de l'application de la clé de répartition 60/40 pour qu'elle puisse porter sur l'ensemble d'une législature, et ce sans modification du rapport 60/40 au détriment de la Wallonie;
7. de veiller, dans l'esprit de la 6ème réforme de l'État, à une meilleure concertation entre le pouvoir fédéral, le groupe SNCB et la Wallonie pour les projets structurants.